

## Consultation publique écrite

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources, lors de sa séance extraordinaire tenue le **18 mars 2021**, a adopté le **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT 2006-115 (Ancien terrain de balle Trois-Lacs) et le PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-116 (divers changements).**

La Ville de Val-des-Sources tiendra une consultation publique écrite à l'égard de ces deux projets de règlements de modification.

Conformément aux arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation à l'égard des projets de règlements de modification est remplacée par **une consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.**

Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit, **au plus tard le 7 juin 2021, à 12h00, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :**

**Par courriel au :**            greffe@valdessources.ca

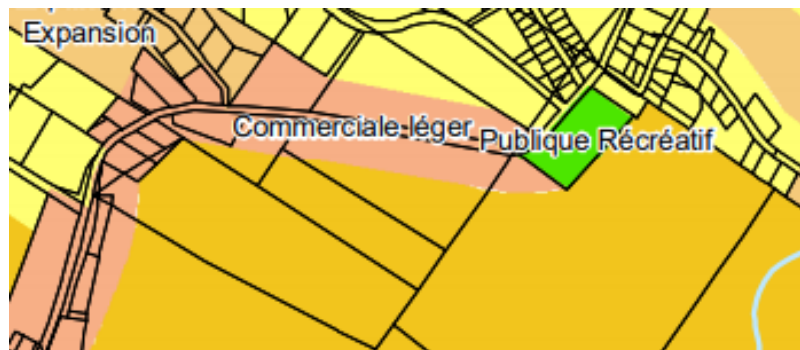
**Par la poste aux coordonnées suivantes :**

Ville de Val-des-Sources  
a/s Greffière  
345, boulevard St-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4

La modification du Plan d'urbanisme fera en sorte de :

1. Modifier l'Affectation du sol de l'ancien terrain de balle du secteur Trois-Lacs (boul Larochelle) de façon à permettre la construction résidentielle ou commerciale.

L'affectation passera de *Publique – Récréatif* à *Commerciale léger*.



Les modifications du règlement de zonage feront en sorte de :

1. Modifier la limite de la zone 43-C de façon à y intégrer la chapelle de la rue Jeffrey (la Mitaine) et la résidence voisine. Cette modification permettra la mise en œuvre d'un projet récréotouristique dans la Mitaine. **(ARTICLE 1)**
  
2. Modifier les grilles des spécifications pour la zone 43-C de façon à exiger les usages commerciaux au Rez-de-chaussée à l'exception du lot 3 170 481 (résidence existante). La superficie des bâtiments est augmentée et la hauteur exigée aussi. Les normes d'entreposage sont également modifiées de façon à y interdire l'entreposage extérieur. **(ARTICLE 2)**  
  
Modifier les usages autorisés de la zone 43-C de façon à permettre un marché public. **(ARTICLE 2)**
  
3. Modifier la limite de la zone 57-R sur la rue Greenshields afin d'inclure l'ensemble du terrain visé par le projet construction d'un immeuble locatif adapté aux personnes à mobilité réduite. **(ARTICLE 3);**
  
4. Modifier les usages autorisés de la zone 57-R de façon à permettre spécifiquement sur le lot 3 192 336 de la rue Greenshields les habitations multifamiliales – plus de 6 logements afin de permettre la construction d'un immeuble de 8 logements locatifs adaptés aux personnes à mobilité réduite. La marge avant exigée est réduite de 7 mètres à 4 mètres afin de faciliter l'implantation du bâtiment en raison du terrain accidenté; **(ARTICLE 4)**
  
5. Modifier la carte de zonage est modifiée de façon à y créer une nouvelle zone 400-I à partir de la zone 4-ME (lot 5 866 671) où les usages industriels de faible contrainte seront autorisés; **(ARTICLES 5 et 6)**
  
6. Modifier la carte de zonage de même que les grilles des spécifications de façon à changer le nom de la zone 112-P pour la zone 112-R (boul Dussault) et permettre à cet endroit les usages Habitations unifamiliales isolées. **(ARTICLES 7 et 8) .**
  
7. Modifier la grille des spécifications de la zone 116-R de façon à réduire la marge avant minimale d'un bâtiment principal pour la faire passer de 6 m à 5 m et la marge arrière minimale de 8 m à 5 m. **(article 9)**

8. Modifier la zone 117-P en zone 117-C afin de permettre les usages résidentiels ou commerciaux. **(article 10 et 11)**
9. Ajouter des nouvelles règles régissant l'implantation des résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire. **(article 12 et 13)**
10. Autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone 86-PAE **(article 14)**

Les projets de règlements de modification, peuvent être consultés sur le site internet [www.valdesources.ca](http://www.valdesources.ca) ou au bureau du greffe de la Ville de Val-des-Sources (345, boul. Saint-Luc).

Val-des-Sources, 22 mai 2021  
Me Marie-Christine Fraser,  
Greffière